Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260915-DEL2026_051-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRÉ, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DAVID, François CANCOUET, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT-THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Cécile GARNIER et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Claire DESLANDES.

Excusés : Franck HARDY (procuration à Ismehen KHELIF), Vincent CALLETTE (procuration à Hubert MINNITI), Stéphanie ARNAUD (procuration à Nathalie PERRIN).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27

2026 – 051 – SÉCURITE - CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉ (BOURGBARRÉ - CORPS-NUDS ET SAINT-ARMEL) ET CONCLUSION DE CONVENTIONS

Nathalie PERRIN, 1ère Adjointe en charge des finances, du pilotage de l'action municipale et de la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 dite loi « sécurité globale »
VU les articles L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure
VU le code général des collectivités territoriales

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, dite loi « Sécurité globale » consacre son titre premier aux polices municipales qui sont devenues une « composante utile, voire indispensable, de la sécurité publique ».

Cette même loi facilite la mutualisation des polices municipales entre plusieurs communes, sans condition de seuil de population. La mutualisation devient ainsi possible dans les communes « limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».
Ces communes pourront donc avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes.
Les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds et Saint-Armel ont identifié sur leurs territoires des besoins identiques, en matière d'exercice des pouvoirs de police du Maire, en particulier dans les domaines du cadre de vie, des incivilités, de la sécurité routière, de l'urbanisme et souhaitent se doter d'un nouveau service de police municipale.

Le recrutement de deux policiers municipaux intercommunaux est ainsi envisagé pour la réalisation des principales missions de police de proximité suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260915-DEL2026_051-DE

- La sécurisation et la tranquillisation de l'espace public, des équipements municipaux, des personnes et des biens
- La prévention et la lutte contre les incivilités
- Le maintien du bon ordre lors de manifestations ou rassemblements
- La régulation et la sécurisation des déplacements
- Le maintien de la salubrité publique
- Le respect des arrêtés municipaux et le partage apaisé de l'espace public
- La vérification de la conformité des travaux et la détection des constructions et aménagements illégaux

La présence de policiers municipaux permettra ainsi de rassurer, créer du lien social, faire remonter les signalements et les dysfonctionnements mais aussi, le cas échéant, de verbaliser.

Cette police municipale mutualisée, créée dans le strict respect de la répartition des pouvoirs entre le Maire et la gendarmerie, ne concurrencera pas cette dernière mais interviendra en coordination avec elle, et une convention de coordination sera conclue en ce sens avec les services de l'Etat.

De même la conclusion d'une convention de mise en commun avec la commune de Bourgbarré, qui va porter le recrutement des agents, et la commune de Corps-Nuds sera nécessaire.

Il est proposé que l'organisation générale de la mise en commun soit définie comme suit :

- Deux agents de police municipale sont recrutés par la commune de Bourgbarré et mis à disposition, ainsi que les équipements, à 40 % de leur temps de travail respectif à la commune de Corps-Nuds et à 20 % de leur temps de travail respectif à la commune de Saint-Armel.
- Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du Maire de ladite commune

La commune de Corps-Nuds participera à hauteur de 40 % des dépenses du service et la commune de Saint-Armel à hauteur de 20 % (charges de personnel, d'équipement et de fonctionnement, mise à disposition du véhicule de police de la commune de Bourgbarré, dépenses d'investissement).

Une commission pluri-communale, composée d'élus et d'agents des trois communes, sera chargée de participer au recrutement des deux agents ainsi qu'au pilotage, au suivi et à l'évaluation du dispositif.

Les missions précédemment définies ne le nécessitant pas, les policiers municipaux ne disposeront pas d'arme létale.
La protection des agents demeurant une priorité, ils disposeront d'équipements de protection adaptés (notamment gilets pare-balles et caméras-piétons permettant de filmer les interventions et d'apaiser les relations avec la population).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** un service de police municipale mutualisé à compter du 1er septembre 2026 ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en commun des deux policiers municipaux à recruter avec les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds et Saint-Armel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision et, notamment, les conventions à intervenir avec la gendarmerie et les communes de Bourgbarré et Corps-Nuds ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Claire DESLANDES





Le Maire,
Laurent LISEMBART